



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

## **Efficacité du système d'assurance qualité du Collège d'Alma**

Décembre 2023



Québec, le 8 février 2024

Madame Marie-Ève Gravel  
Directrice générale  
Collège d'Alma  
675 boul. Auger Ouest  
Alma (Québec) G8B 2B7

**Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité – premier cycle d'audit**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 décembre 2023, du suivi transmis par le Collège d'Alma le 21 août 2023 concernant l'une des recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport d'octobre 2021, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en œuvre sa PIEP et de se doter de mécanismes de façon à procéder à l'évaluation de ses programmes d'études selon les critères et la périodicité prévus dans sa politique ». Cette recommandation avait été émise afin d'assurer la prise en compte systématique des 6 critères prévus dans le cadre de référence de la Commission, considérant que la PIEP du Collège prévoyait l'évaluation périodique de ces 6 critères par des évaluations générales de programme, mais qu'aucune évaluation générale n'avait été effectuée au cours de la période d'observation.

En suivi à cette recommandation, le Collège a fait parvenir à la Commission une lettre explicative et diverses annexes, soit la *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEP), un calendrier d'évaluation des programmes présenté annuellement à la Commission des études, des devis et des rapports d'évaluation et d'élaboration de programmes, puis des gabarits de plans de travail départementaux. Il a aussi transmis un calendrier interne de gestion de programmes de la Direction des études, un tableau de bord de programme, un bilan d'implantation de programme, un fichier témoignant du suivi annuel des abandons et de la diplomation à la formation continue, un cadre de référence d'élaboration de programme ainsi qu'un devis et des rapports de révision de programmes.

Le Collège a adopté une PIGEP le 20 juin 2022. Cette politique le guide notamment dans l'évaluation complète et l'évaluation ciblée de ses programmes d'études. D'abord, la politique prévoit que les programmes d'études font l'objet d'une évaluation complète après un maximum de 7 ans pour la formation ordinaire et de 5 ans pour la formation continue. Afin de respecter la périodicité prévue à la politique, les programmes à évaluer sont identifiés dans le calendrier de gestion de la Direction des études, mis à jour et présenté annuellement à la Commission des études. De plus, les comités de programme produisent des bilans annuels dans lesquels ils inscrivent leurs recommandations concernant les besoins en évaluation. Selon les dispositions de la PIGEP, la Direction des études est responsable du déclenchement des évaluations de programmes. Depuis l'adoption de la politique, le Collège a procédé à 6 évaluations complètes et une évaluation ciblée, selon le calendrier envisagé et les besoins d'évaluation déterminés par le Collège.

Une fois l'évaluation terminée, un rapport d'évaluation témoigne, entre autres, des forces et des points à améliorer. En effet, les rapports d'évaluation soumis contiennent de nombreux constats et suggestions d'améliorations découlant des évaluations. Concernant la prise en charge des points à améliorer identifiés, la politique prévoit la présence de plans d'action aux rapports d'évaluation et le suivi est sous la responsabilité de la Direction des études. Le Collège mentionne, notamment, qu'à la formation ordinaire, un suivi est aussi fait à l'aide du plan de travail annuel et du rapport annuel des départements et qu'à la formation continue, la Direction de la formation continue assure le suivi auprès de la Direction des études par sa participation à la régie des études.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Toutefois, les problèmes soulevés lors du premier cycle d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité persistent. En effet, les évaluations de programmes, telles qu'encadrées par la nouvelle PIGEP, ne mènent pas systématiquement à l'évaluation des six critères. Pour cette raison, la recommandation est maintenue et la Commission souhaite être informée d'ici le **21 juin 2024** des actions réalisées pour y donner suite.

Dans une perspective d'amélioration continue et comme recommandé par la Commission en [février 2023](#), le Collège pourrait d'abord ajuster sa PIGEP afin qu'elle encadre l'évaluation des programmes de manière à assurer systématiquement l'évaluation des six critères, puis adapter ses mécanismes en ce sens. Également, considérant que les rapports d'évaluation transmis en appui à la démonstration du Collège n'incluaient pas de plans d'action, tel que prévu dans sa PIGEP, le Collège pourrait, dans son prochain suivi, démontrer que les

processus en place assurent bel et bien la prise en charge des améliorations à apporter aux programmes, le cas échéant.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Julie Gagné.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

**Original signé**

Denis Rousseau

c. c. M. Justin Carrier, directeur des études et de la vie étudiante